

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2010-10-13

Présents : 25
Procurations : 2
Exprimés : 27
Pour : 27

L'an deux mille dix le 18 Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11.10.2010

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes FOUREST- RAYNAUD - FERRE -
M. FAGUET - Mme DRIEF - MM. COUTENCEAU - DEFIS - Mme ROUSSEAU -
MM. RAMINI - HRITANE - LOSIO - PERES - Mmes DUBRANA - SALVI -
DUPUY - MM. FIRMIN - RIVIERE - Mme DUC - M. SOULIER - Mme PAOLINI
- M. DAUBONNE - Mme BARDET.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUÉ ayant donné procuration à M.
FAGUET - M. DELMON ayant donné procuration à Mme RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PERES.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des concessions funéraires de la commune, et il précise également qu'il convient de prendre en compte la mise en place du columbarium.

REGLEMENT MUNICIPAL
DES CIMETIERES
ET
TARIFS
DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire propose les durées et tarifs suivants :

| | | | |
|---------------------------------|--------|---------------------|---------|
| - <u>Columbarium</u> : | 15 ans | par emplacement | 180 € |
| | 30 ans | par emplacement | 300 € |
| - <u>Concession cimetière</u> : | 30 ans | 4.20 m ² | 550 € |
| | | 6.00 m ² | 750 € |
| | 50 ans | 4.20 m ² | 920 € |
| | | 6.00 m ² | 1 250 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement du cimetière, les durées, les tarifs, et de l'autoriser à délivrer et signer les concessions funéraires et tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le règlement du cimetière, les durées, les tarifs,
- de l'autoriser à délivrer et signer les concessions funéraires et tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 19 octobre 2010
Le Maire : Michel OLIVA